

**DÉCISION DE LA COMMISSION****du 6 décembre 2000****clôture du réexamen du règlement (CE) n° 2450/98 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de barres en acier inoxydable originaires de l'Inde***[notifiée sous le numéro C(2000) 3680]*

(2000/768/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) n° 2026/97 du Conseil du 6 octobre 1997 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne <sup>(1)</sup>, et notamment son article 19,  
après consultation du comité consultatif,  
considérant ce qui suit:

**1. PROCÉDURE**

- (1) Le règlement (CE) n° 2450/98 du Conseil <sup>(2)</sup> a institué des droits compensateurs définitifs sur les produits susmentionnés le 14 novembre 1998. À la suite de l'institution des mesures définitives, la Commission a été saisie d'une demande de réexamen intermédiaire, au titre de l'article 19 du règlement (CE) n° 2026/97, déposée par Chandan Steel Ltd, un producteur-exportateur indien qui a participé à l'enquête initiale et est actuellement soumis à un taux de droit compensateur de 19 %. Cette société a fourni suffisamment d'éléments attestant que le maintien des mesures n'était plus nécessaire pour contrebalancer la subvention préjudiciable.
- (2) En conséquence, la Commission, après consultation du comité consultatif, a, par un avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* <sup>(3)</sup>, annoncé l'ouverture d'un

réexamen intermédiaire du règlement (CE) n° 2450/98 à l'égard de Chandan Steel Ltd.

**2. RETRAIT DE LA DEMANDE DE RÉEXAMEN**

- (3) La société en question a retiré sa demande de réexamen le 10 mai 2000. La Commission a donc décidé de clore le réexamen sans modifier les mesures applicables à Chandan Steel Ltd,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

Le réexamen intermédiaire du règlement (CE) n° 2450/98 concernant les importations de barres en acier inoxydable originaires de l'Inde est clos.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2000.

*Par la Commission*

Pascal LAMY

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 288 du 21.10.1997, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 304 du 14.11.1998, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 22 du 26.1.2000, p. 7.